

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 9 novembre, le conseil municipal de la commune de MONTMEYRAN, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de monsieur Olivier ROCHAS, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : le 3 novembre 2023

Présents (13) : Hélène BOULAS, Christine CAUSSE-LAMBERT, Vincent CAUSSE, Laetitia CHALLANCIN, Christian DIDIER, Florent FAUCHERY, Marie-Jo JEAN, Danielle JOLLAND, Carole De JOUX, Pascal PEREZ, Joseph PERROUD, Olivier ROCHAS, Maud SARMEO

Absents ayant donné pouvoir (2) : Alain TERRAIL (procuration à Pascal PEREZ), Catherine RISSOAN (procuration à Danielle JOLLAND)

Absents (8) : Sébastien CARRE, Bernard CROZAT (excusé), Christine FIGUET (excusée), Régis MARCEL (excusé), Amélie RAVEL (excusée), Sylvie ROUVIER (excusée), Laurent TERRAIL (excusé), Isabelle VATANT (excusée)

Secrétaire de séance : Maud SARMEO, assistée de Simon TERRAIL, Directeur Général des Services.

La séance est ouverte à 19h39 et le quorum constaté

Le Procès-Verbal de la séance du 14 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité

Délibération n°231109-01 / Domaine et patrimoine – Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage au Département pour la réhabilitation du chemin de l'Oye
--

Olivier ROCHAS informe que la Commune de Montmeyran doit réaliser des travaux de renforcement de la voie communale dénommée Chemin de l'Oye faisant office de voie de contournement du centre bourg et de déviation poids-lourd. Le chemin de l'Oye relie la RD538A à la RD125.

Pour simplifier la réalisation et le suivi des travaux, la commune souhaite transférer au Département sa maîtrise d'ouvrage pour réaliser, en son nom et pour son compte, le renforcement du Chemin de l'Oye, par l'intermédiaire d'une convention.

La convention a pour objet de fixer les modalités techniques, administratives et financières de réalisation de l'opération et de préciser leurs attributions respectives ainsi que, le cas échéant, la propriété ultérieure des ouvrages.

Olivier ROCHAS présente la convention. Le Département réalise la totalité des aménagements et fait son affaire de l'ensemble de l'opération, c'est-à-dire les études nécessaires, le(s) marché(s) public(s), le suivi des travaux et le récolement de ceux-ci, ainsi que les relations avec les autres occupants du domaine public. Il s'assure auprès de ses mandataires ou des entreprises retenues du bon déroulement des procédures administratives liées au chantier (arrêté de circulation, DICT ...)

Olivier ROCHAS présente le plan de financement prévisionnel de l'opération :

	HT	TTC
Participation du Département	215 000 €	258 000 €
Participation Commune	215 000 €	258 000 €
Coût total opération	430 000 €	516 000 €

La commune pourra solliciter une subvention de 80 000 € auprès du Département correspondant à l'opération de voirie unique du mandat plafonnée à 400 000 € HT.

Le taux d'aide du Département s'élèverait à 68,60 % du montant hors taxes. Le coût pour la commune avant remboursement du FCTVA monterait à 178 000 euros. Le coût pour la commune en année N+2 après perception du FCTVA serait de 146 000 euros.

Christian DIDIER questionne sur l'aménagement d'un rond point au niveau du silo pour réduire la vitesse des véhicules qui s'engagent sur le chemin de l'Oye. Olivier ROCHAS répond qu'il n'est pas envisagé de rond point mais plutôt un aménagement au niveau du virage pour casser la vitesse. Christian DIDIER souligne également la dangerosité par le stationnement du bus scolaire et la traversé des enfants avant le départ du bus.

Arrivée de Florent FAUCHERY à 19h53.

Carole DE JOUX demande qui supportera la charge financière de cet aménagement au niveau du virage. Olivier ROCHAS répond qu'il ne sera pas à la charge de la commune.

Christian DIDIER demande s'il est prévu un cheminement piétons le long de la rivière. Vincent CAUSSE répond qu'il existe en pratique mais qu'il n'est pas prévu de l'aménager.

Hélène BOULAS questionne sur le planning des travaux. Olivier ROCHAS évoque la demande de la commune pour que les travaux puissent être réalisés lors des vacances de printemps 2024. La durée serait d'un peu plus de 2 semaines.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Montmeyran et le Département de la Drôme
- **AUTORISE** le maire à signer la convention et tous actes afférents

Sens du vote	
Conseillers-ères présent-e-s	13
Conseillers-ères représenté-e-s	2
Ayant voté pour	15
Ayant voté contre	0
S'étant abstenu-e-s	0

Délibération n°231109-02 / Finances locales – Demande de subvention au Département de la Drôme pour la réhabilitation du chemin de l'Oye

Olivier ROCHAS expose que la commune souhaite solliciter une demande de subvention de 80 000 € au Département de la Drôme pour la réhabilitation du chemin de l'Oye comme indiqué au point précédent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention auprès du Département de la Drôme et de signer tous les actes se référant à ce dossier

Sens du vote	
Conseillers-ères présent-e-s	13
Conseillers-ères représenté-e-s	2
Ayant voté pour	15
Ayant voté contre	0
S'étant abstenu-e-s	0

Délibération n°231109-03 / Finances locales – Décision modificative n°2 BP 2023
--

Olivier ROCHAS expose que l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales prévoit que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent. Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice 2023, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits au chapitre 012

La commune a dû faire appel à plus d'agents contractuels remplaçants et personnel mis à disposition par l'association AIRE que ce qu'il avait été envisagé au moment de l'établissement du budget 2023. Cela entraîne un dépassement des prévisions au chapitre 012 estimé à 40 000 €.

En parallèle, les recettes perçues au titre du remboursement des frais de personnel par l'assurance seront plus élevées que le montant estimé lors de l'établissement du budget. La commune enregistre également des recettes supplémentaires au titre de la dotation de solidarité rurale. Les dépenses de prise en charge de frais de transport et de taxes foncières seront moindres que ceux envisagés lors de l'établissement du budget.

Olivier ROCHAS présente la décision modificative.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ADOpte** la décision modificative n°2 du budget

Sens du vote	
Conseillers-ères présent-e-s	13
Conseillers-ères représenté-e-s	2
Ayant voté pour	15
Ayant voté contre	0
S'étant abstenu-e-s	0

Simon TERRAIL explique que dans la fonction publique, les emplois sont classés par cadres d'emplois. Chaque cadre d'emplois comprend un ou plusieurs grades et chaque grade comprend plusieurs échelons qui forment la grille indiciaire.

L'évolution de la carrière des agents peut prendre différentes formes :

- **L'avancement d'échelon** : L'avancement d'échelon est accordé de plein droit à l'agent selon un cadencement unique et automatique selon ancienneté.

- **L'avancement de grade** : L'avancement de grade permet à un agent de passer, tout en restant à l'intérieur d'un même cadre d'emplois, au grade supérieur. L'avancement de grade est facultatif et laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale qui établit ses propositions après appréciation des acquis de l'expérience professionnelle et de la valeur professionnelle des promouvables, dans le respect des Lignes Directrices de Gestion (LDG) et des taux de promotion arrêtés par la collectivité ou l'établissement public. C'est à l'autorité territoriale qu'il appartient d'établir le tableau annuel d'avancement et de prononcer les promotions.

- **La promotion interne** : La promotion interne permet aux fonctionnaires d'accéder aux cadres d'emplois supérieurs. La promotion interne n'est pas de droit mais résulte d'une décision de l'autorité territoriale. Les lignes directrices de gestion en matière de promotion interne sont arrêtées par le président du centre de gestion pour les collectivités affiliées.

À compter du 1er janvier 2021, les décisions individuelles relatives à l'avancement de grade ne pourront être prises uniquement qu'après l'adoption de Lignes Directrices de Gestion (LDG). Le projet de lignes directrices de gestion établies par la collectivité a été validé par le Comité Social Territorial. Afin d'établir ces lignes directrices de gestion par arrêté, la commune doit également délibérer sur le taux de promotion d'avancement de grade. Ces ratios correspondent au nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus. La collectivité a toute liberté pour déterminer les taux applicables, aucun ratio minimum ou maximum n'étant prévu.

Il est proposé d'établir des taux maximums à chaque grade d'emplois présent au sein de la collectivité puisque in fine le tableau de promotion reste pour l'autorité territoriale une faculté et non une obligation. Et cela même après réussite d'un examen professionnel et même si des emplois sont disponibles au tableau des effectifs et permettent l'avancement de grade.

Marie-Jo JEAN précise que chaque année les agents sont reçus en entretien individuel pour évaluer l'année écoulée et fixer les objectifs pour l'année à venir.

Hélène BOULAS souligne ce travail qui permettra de renforcer l'attractivité de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de fixer les taux de promotion de grade

Sens du vote	
Conseillers-ères présent-e-s	13
Conseillers-ères représenté-e-s	2
Ayant voté pour	15
Ayant voté contre	0
S'étant abstenu-e-s	0

Délibération n°231109-05 / Archives – Convention avec le Centre de Gestion pour la mise à disposition d'un archiviste
--

Olivier ROCHAS expose que selon le Code du patrimoine il appartient à chaque commune d'assurer la conservation et la mise en valeur de ses archives. Les dépenses en matière archivistique sont d'ailleurs des dépenses obligatoires selon le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Afin de répondre aux besoins de ses collectivités affiliées, le Centre de Gestion de la Drôme (CDG26) assure depuis 1999 une mission facultative avec son service d'archivage itinérant, en mettant à disposition des collectivités un personnel spécialisé intervenant à la journée sur l'ensemble des volets archivistiques que ce soit du traitement à la formation et sur tous types de supports (papiers, numériques ou électroniques). L'adhésion à ce service se fait par voie de convention passée pour 3 ans entre le CDG26 et la collectivité pour un nombre de journées d'intervention déterminé.

Les conventions sont des « conventions uniques » qui permettent de traiter les archives ainsi que le RGPD pour permettre plus de perméabilité dans les missions tout en restant facultatives et adaptées aux besoins et demandes des collectivités. L'intitulé « Archives et RGPD » n'impose donc en aucune manière l'obligation de tout faire. C'est aux choix de la collectivité. Les conventions sont triennales et les missions s'effectuent à la journée. Le coût d'une journée de travail par archiviste est de 235 euros (tarif au 1^{er} janvier 2023).

La commune de Montmeyran ayant déjà une convention avec Numérian pour la gestion du RGPD, la mobilisation du service d'archivage itinérant du CDG26 portera dans un premier temps sur l'archivage papier. Il convient donc de partir, à compter du 1^{er} janvier 2024, sur une mission de 4 journées annuelles (soit 940 euros annuels). Ce nombre de jours est révisable chaque année par voie d'avenant.

Carole DE JOUX demande s'il existe un document permettant aux collectivités de retrouver les règles de conservation. Simon TERRAIL répond que le Département de la Drôme a développé un référentiel à destination des collectivités.

Marie-Jo JEAN demande si les collectivités ont une obligation de relier certains actes. Simon TERRAIL répond par l'affirmative.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un archiviste par le Centre de Gestion de la Drôme
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous actes afférents

Sens du vote	
Conseillers-ères présent-e-s	13
Conseillers-ères représenté-e-s	2
Ayant voté pour	15
Ayant voté contre	0
S'étant abstenu-e-s	0

Délibération n°231109-06 / Électrification – Renforcement du réseau BT à partir du poste BEAURABUEL par mutation

Olivier ROCHAS expose que le Territoire d'Énergie Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur poste BEAURABUEL par mutation de 100 à 160 kva. Olivier ROCHAS présente le plan de financement :

Opération : **Électrification**

Renforcement du réseau BT à partir du poste BEAURABUEL par mutation

Dépense prévisionnelle HT : 7378,53 €

Dont frais de gestion : 351,36 €

Plan de financement prévisionnel :

Territoire Energie Drôme : 7378,53 €

Participation communale : Néant

Florent FAUCHERY demande pourquoi le conseil municipal est sollicité. Olivier ROCHAS précise que l'électrification demeure une compétence communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet établi par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le Territoire d'Énergie Drôme et ENEDIS
- **APPROUVE** le plan de financement
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Sens du vote	
Conseillers-ères présent-e-s	13
Conseillers-ères représenté-e-s	2
Ayant voté pour	15
Ayant voté contre	0
S'étant abstenu-e-s	0

Délibération n°231109-07 / Institutions et vie politique – Délégation au Maire pour la création, la modification ou la suppression des régies comptables

Olivier ROCHAS rappelle que le conseil municipal peut déléguer tout ou partie de ses attributions au maire. Ces délégations sont généralement votées en début de mandat, mais elles peuvent également intervenir au cours de celui-ci. Elles sont accordées au maire pour la durée de son mandat et entraînent le dessaisissement du conseil municipal qui ne peut plus exercer les compétences qu'il a confiées au Maire. Néanmoins, le conseil municipal peut à tout moment retirer partiellement ou totalement sa délégation.

Les domaines de compétence pouvant être délégués par le conseil municipal au Maire sont énoncés à l'article L.2122-22 du CGCT. Parmi ceux-ci la faculté de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Afin de gérer certains services (garderie, cantine scolaire, location de salles ...), les agents des collectivités doivent pouvoir manier des fonds publics.

L'organe exécutif de la collectivité (le Maire) est l'ordonnateur des dépenses et des recettes. Il prend en cette qualité toutes les dispositions relatives à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses. Il constate, liquide et ordonne les recettes.

Le comptable public, agent de l'État, procède aux paiements et aux encaissements des dépenses et titres de recettes émis par l'organe exécutif. Il est le seul habilité à manier des fonds publics.

Afin de faciliter le bon fonctionnement des services et par dérogation à ces règles, il peut être institué, à l'initiative de l'exécutif et sur avis conforme du trésorier, des régies de recettes pour recouvrir des produits d'un faible montant et des régies d'avances pour assurer le paiement de dépenses urgentes et d'un faible montant.

Il y a alors une délégation de la fonction du comptable à un agent territorial. Dans le cadre de sa fonction, le régisseur est placé sous la double autorité de l'exécutif et du comptable.

Une délibération autorise l'exécutif à créer des régies. L'acte constitutif de la régie doit être soumis au comptable avant signature, puis transmis au contrôle de légalité après signature.

La collectivité dispose actuellement de 4 régies. 3 régies de recettes pour les droits de place, la location de la salle des fêtes et les photocopies. 1 régie d'avance pour la périscolaire.

Suite à la proposition du service de trésorerie et afin de simplifier le fonctionnement il est souhaitable de ne former qu'une seule régie pour l'encaissement des recettes au titre des droits de place, des locations de salle des fêtes et des photocopies (montant de recettes cumulées pour ces 3 régies en 2022 : 5454 euros) qui sont à l'heure actuelle réparties en 3 régies distinctes auprès de 3 agents régisseurs différents.

Le conseil municipal sera donc sollicité afin d'intégrer dans les délégations données à Monsieur le Maire, la suivante : Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE**, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire la délégation suivante : « Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux »

Sens du vote	
Conseillers-ères présent-e-s	13
Conseillers-ères représenté-e-s	2
Ayant voté pour	15
Ayant voté contre	0
S'étant abstenu-e-s	0

Délibération n°231109-08 / Fonction Publique – Instauration d’une indemnité de responsabilité au titre des fonctions de régisseur d’avances et de recettes

Olivier ROCHAS expose que suivant le principe de droit public de séparation de l'ordonnateur et du comptable, les agents n'ont pas vocation à manier des deniers publics pour le compte de leur employeur. Ces tâches incombent exclusivement aux services du comptable du trésor public.

Pour des raisons pratiques, des dérogations peuvent être accordées aux collectivités et établissements publics locaux pour la mise en place de régies d'avances et de recettes et donc de nommer des agents en qualité de régisseurs, et également de les indemniser compte tenu de leurs responsabilités à travers une indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (IARAC).

L'agent nommé en qualité de régisseur, après avis favorable du comptable public, doit faire l'objet d'un arrêté individuel, permettant ainsi le versement d'une indemnité de responsabilité.

L'indemnisation des régisseurs étant facultative, il est nécessaire qu'une délibération ou un arrêté du Maire ayant reçu délégation soit établi dans ce sens.

Olivier ROCHAS présente les barèmes fixés par arrêté ministériel. Ces barèmes constituent une limite supérieure, mais la collectivité peut les réduire. Il est proposé d'adopter les barèmes en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** d'instituer l'indemnité de responsabilité pour les régisseurs au titre des fonctions de régisseur d'avances et de recettes
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires

Sens du vote		Alain TERRAIL
Conseillers-ères présent-e-s	13	
Conseillers-ères représenté-e-s	2	
Ayant voté pour	14	
Ayant voté contre	1	
S'étant abstenu-e-s	0	

Intercommunalité – Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service (RQPS) de l'eau potable

Le conseil municipal a pris acte des rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable présentés par Pascal PEREZ (du syndicat et de l'Agglo).

Intercommunalité – Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'Assainissement

Le conseil municipal a pris acte du rapport annuels sur le prix et la qualité du service de l'assainissement présentés par Pascal PEREZ.

Questions et informations diverses

Hélène BOULAS informe d'une réunion le lundi 13 novembre avec Cédric CADET, technicien de l'agglo sur le sujet du GEMAPI qui présentera la proposition d'aménagement et de renaturation du Guillaumont.

Carole DE JOUX informe du prochain camp d'été du jumelage qui se déroulera du 14 au 21 juillet 2024 et demande si la commune accepte toujours de mettre à disposition les locaux du groupe scolaire. Olivier ROCHAS invite à ce que cette question soit abordée en commission vie quotidienne.

Hélène BOULAS demande où en est la démarche d'audit de structure du groupe scolaire. Olivier ROCHAS précise que le SDED n'avait pas émis la nécessité de réaliser cet audit. Il serait toutefois intéressant d'engager cette démarche dans le cadre d'une étude globale sur l'avenir du groupe scolaire.

Olivier ROCHAS annonce les dates des prochains conseils municipaux :

- Le jeudi 14 décembre 2023 (séance préparatoire le 5 décembre à 19h)
- Le jeudi 1^{er} février 2024 (séance préparatoire le 25 janvier à 19h)
- Le jeudi 21 mars 2023 (séance préparatoire le 12 mars à 19h)

Olivier ROCHAS informe que la cérémonie des vœux du maire se déroulera le 23 janvier à 19h.

La séance est levée à 21h50

Le Maire
Olivier ROCHAS

Le secrétaire de séance
Maud SARMEO




